

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
3504 (XXX)	Fonds spécial en faveur des pays en développement sans littoral (A/10344/Add.1)	123	15 décembre 1975	65
3505 (XXX)	Intégration des femmes au processus de développement (A/10344/Add.1)	123	15 décembre 1975	66
3506 (XXX)	Application des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire (A/10344/Add.1)	123	15 décembre 1975	66
3507 (XXX)	Arrangements institutionnels dans le domaine du transfert des techniques (A/10344/Add.1)	123	15 décembre 1975	67
3508 (XXX)	Examen des tendances à long terme du développement économique des régions du monde (A/10467)	12	15 décembre 1975	68
3509 (XXX)	Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition des revenus, le progrès social et la division internationale du travail (A/10467)	12	15 décembre 1975	68
3510 (XXX)	Besoins immédiats résultant de situations économiques d'urgence (A/10467)	12	15 décembre 1975	69
3511 (XXX)	Conférence des Nations Unies sur la désertification (A/10467)	12	15 décembre 1975	69
3512 (XXX)	Examen de la situation économique et sociale de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et mesures à prendre en sa faveur (A/10467)	12	15 décembre 1975	70
3513 (XXX)	Conférence des Nations Unies sur l'eau (A/10467)	12	15 décembre 1975	70
3514 (XXX)	Mesures visant à empêcher les sociétés transnationales et autres, leurs intermédiaires et autres parties en cause de se livrer à des pratiques de corruption (A/10467)	12	15 décembre 1975	71
3515 (XXX)	Conférence sur la coopération économique internationale (A/10467)	12	15 décembre 1975	71
3516 (XXX)	Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés (A/10467)	12	15 décembre 1975	72
3517 (XXX)	Examen et évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (A/10469/Add.1)	65	15 décembre 1975	73
Autres décisions				
	Rapport du Conseil économique et social	12	15 décembre 1975	80
	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	56	28 novembre 1975	81
	Fonds d'équipement des Nations Unies	58, b	28 novembre 1975	81
	Critères régissant le financement multilatéral de l'habitation et des établissements humains	59, c	9 décembre 1975	82
	Problèmes alimentaires	60	15 décembre 1975	82
	Développement et coopération économique internationale : application des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire	123	15 décembre 1975	82

3387 (XXX). Cinquième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974 contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Rappelant en outre sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 sur le développement et la coopération économique internationale, notamment le paragraphe 5 de la section II, où elle a souligné qu'en vue d'accroître le volume des ressources dont on dispose pour financer le développement il importait d'urgence d'augmenter sensiblement le capital du Groupe de la Banque mondiale, en particulier les ressources de l'Association internationale de développement, pour lui permettre de fournir, à des conditions très avantageuses, des capitaux supplémentaires aux pays les plus pauvres,

1. Réaffirme la nécessité d'accroître sensiblement le volume des ressources financières transférées à des conditions avantageuses aux pays en développement;

2. Prie instamment les pays donateurs traditionnels et les autres pays qui sont en mesure de le faire

de participer à la cinquième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement;

3. Souligne, en ce qui concerne l'Association internationale de développement, que les contributions doivent être versées compte dûment tenu des effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ressources obtenues grâce à la quatrième reconstitution et doivent avoir pour effet d'accroître sensiblement les ressources en valeur réelle dont dispose l'Association internationale de développement pour faire face aux besoins des pays en développement résultant de conditions économiques défavorables, notamment de l'inflation, ainsi qu'aux besoins sans précédent des pays les plus pauvres;

4. Considère qu'il est essentiel, si l'on veut éviter une désorganisation des opérations de l'Association internationale de développement à la fin de la quatrième période de reconstitution, de veiller à ce que les négociations concernant la cinquième reconstitution soient terminées aussitôt que possible, de préférence au milieu de 1976, en vue de permettre à l'Association internationale de développement de commencer à engager des dépenses imputables sur des ressources sensiblement accrues à partir de juillet 1977;

5. *Invite* le Président de la Banque mondiale à informer le Conseil économique et social des résultats des négociations lorsqu'elles seront terminées.

2405^e séance plénière
13 novembre 1975

3401 (XXX). Révision des listes d'Etats éligibles au Conseil du développement industriel

A¹

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 4 de la section II de sa résolution 2152 (XXI) du 17 novembre 1966, relative à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

1. *Décide* d'inscrire le Cap-Vert, les Comores, le Mozambique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Sao Tomé-et-Principe sur la liste A de l'annexe à sa résolution 2152 (XXI)²;

2. *Décide également* de retirer le Samoa-Occidental de la liste A et Saint-Marin de la liste B de l'annexe à sa résolution 2152 (XXI)².

2420^e séance plénière
28 novembre 1975

B³

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 4 de la section II de sa résolution 2152 (XXI) du 17 novembre 1966, relative à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Décide d'inscrire le Surinam sur la liste C de l'annexe à sa résolution 2152 (XXI)².

2432^e séance plénière
9 décembre 1975

*
* *

Par suite des résolutions ci-dessus, les listes d'Etats éligibles au Conseil du développement industriel seront modifiées comme suit :

A. — LISTE DES ETATS VISÉS À L'ALINÉA a DU PARAGRAPHE 4 DE LA SECTION II DE LA RÉOLUTION 2152 (XXI) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Afghanistan	Côte d'Ivoire
Afrique du Sud	Egypte
Algérie	Emirats arabes unis
Arabie Saoudite	Ethiopie
Bahreïn	Fidji
Bangladesh	Gabon
Bénin	Gambie
Bhoutan	Ghana
Birmanie	Guinée
Botswana	Guinée-Bissau
Burundi	Guinée équatoriale
Cambodge	Haute-Volta
Cap-Vert	Inde
Chine	Indonésie
Comores	Irak
Congo	Iran

¹ Adoptée sur le rapport de la Deuxième Commission (A/10385).

² Pour les autres modifications apportées aux listes depuis l'adoption de la résolution 2152 (XXI), voir résolutions 2385 (XXIII) du 19 novembre 1968, 2510 (XXIV) du 21 novembre 1969, 2637 (XXV) du 19 novembre 1970, 2824 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2954 (XXVII) du 11 décembre 1972, 3088 (XXVIII) du 6 décembre 1973 et 3305 (XXIX) du 14 décembre 1974.

³ Adoptée sans renvoi à une grande commission (A/10455).

Israël	République arabe syrienne
Jordanie	République centrafricaine
Kenya	République de Corée
Koweït	République démocratique populaire lao
Lesotho	République du Sud Viet-Nam
Liban	République-Unie de Tanzanie
Libéria	République-Unie du Cameroun
Madagascar	Rwanda
Malaisie	Sao Tomé-et-Principe
Malawi	Sénégal
Maldives	Sierra Leone
Mali	Singapour
Maroc	Somalie
Maurice	Souaziland
Mauritanie	Soudan
Mongolie	Sri Lanka
Mozambique	Tchad
Népal	Thaïlande
Niger	Togo
Nigéria	Tunisie
Oman	Yémen
Ouganda	Yémen démocratique
Pakistan	Yougoslavie
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Zaïre
Philippines	Zambie
Qatar	
République arabe libyenne	

B. — LISTE DES ETATS VISÉS À L'ALINÉA b DU PARAGRAPHE 4 DE LA SECTION II

Allemagne, République fédérale d'	Japon
Australie	Liechtenstein
Autriche	Luxembourg
Belgique	Malte
Canada	Monaco
Chypre	Norvège
Danemark	Nouvelle-Zélande
Espagne	Pays-Bas
Etats-Unis d'Amérique	Portugal
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Saint-Siège
Grèce	Suède
Irlande	Suisse
Islande	Turquie
Italie	

C. — LISTE DES ETATS VISÉS À L'ALINÉA c DU PARAGRAPHE 4 DE LA SECTION II

Argentine	Haïti
Bahamas	Honduras
Barbade	Jamaïque
Bolivie	Mexique
Brésil	Nicaragua
Chili	Panama
Colombie	Paraguay
Costa Rica	Pérou
Cuba	République Dominicaine
El Salvador	Surinam
Equateur	Trinité-et-Tobago
Grenade	Uruguay
Guatemala	Venezuela
Guyane	

D. — LISTE DES ETATS VISÉS À L'ALINÉA d DU PARAGRAPHE 4 DE LA SECTION II

Albanie	République socialiste soviétique d'Ukraine
Bulgarie	Roumanie
Hongrie	Tchécoslovaquie
Pologne	Union des Républiques socialistes soviétiques
République démocratique allemande	
République socialiste soviétique de Biélorussie	